Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260929-D26_09_29_7-DE

Mis en ligne le : 05/10/2026
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 29 septembre 2026

Délibération N° : 2026/09/29/07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 23 - Votants : 23.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 23 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, GUILLOTIN, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DIRUIT.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

TRAVAUX : RENFORCEMENT RÉSEAU BASSE TENSION ET EFFACEMENT RÉSEAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOM AU TRAPIC

Monsieur Pierre-Yves PÉDEL, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet suivant : renforcement réseau basse tension et effacement réseaux éclairage public et télécom - P20 Trapic. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUÉDERN afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ÉLECTRIFICATION Renforcement ....210 000,00 € HT
- ÉCLAIRAGE PUBLIC Effacement ....30 000,00 € HT
- COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B ....45 000,00 € HT

Soit un total de..... .....285 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....216 000,00 €
⇒ Financement de la commune :

- ÉLECTRIFICATION Renforcement..... ..... 0,00 € HT
- ÉCLAIRAGE PUBLIC Effacement..... .....24 000,00 € HT
- COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B..... .....45 000,00 € HT

Soit un total de..... .....69 000,00 € HT

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260929-D26_09_29_7-DE

Mis en ligne le : 05/10/2026
Sur www.plouedern.fr

Délibération N° : 2026/09/29/07

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques (45 000 € HT) est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 54 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF. Il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : renforcement réseau basse tension et effacement réseaux éclairage public et télécom - P20 Trapic ;

ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 69 000,00 € HT, ou 78 000,00 € TTC avec la TVA relevant de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

La Secrétaire,
Isabelle DIRUIT

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN
29800

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.